

► OBJECTIF TITULARISATION !

Pour tous les enseignants contractuels la titularisation est la seule véritable voie de déprécarisation ! La CGT-Culture a jusqu'ici obtenu que l'administration ouvre autant de postes que d'inscrits aux concours réservés en C et en B. Les concours réservés au corps de catégorie A, dont ceux de Maître Assistant des Ecoles d'architecture ou de Professeurs des Ecoles d'Art ne seront ouverts qu'en 2015.

Beaucoup d'enseignants contractuels sous contrat à temps incomplet ou occasionnel ne peuvent être titularisables faute d'atteindre la quotité de travail minimum exigée soit 70 % d'un temps plein. Un peu moins de 80 enseignants contractuels sont éligibles à la titularisation « Sauvadet » dans les Ecoles d'Architecture et 145 dans les Ecoles d'Art. **Plus de 1300 enseignants resteront non titularisés selon les critères " Sauvadet " . Là encore le Ministère de la Culture se particularise par sa très grande précarisation des enseignants non titulaires.**

► UNE NÉGOCIATION POUR UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES AGENTS NON TITULAIRES DANS LA CULTURE

Pour la CGT-Culture ce cadre doit établir le retour à la règle de la Fonction publique : les besoins permanents d'enseignement du Ministère de la Culture doivent être assurés par des agents titulaires de l'Etat.

CECI A DEUX CONSEQUENCES :

- 1°) la mise en place d'un plan pluriannuel ministériel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels qui n'ont pu être titularisés dans le cadre de la loi « Sauvadet », et en attendant leur stabilisation par le renouvellement des contrats et leur dé-précarisation,
- 2°) l'obligation d'ouvrir les concours avec autant de postes nécessaire de titulaires pour assurer les besoins permanents du ministère et de ses Etablissements publics.

→ AVEC VOS REPRÉSENTANTS CGT-CULTURE, C'EST L'ENSEMBLE DE CES DROITS QU'IL FAUDRA DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR DANS LES CCP DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE

Liste présentée par la CGT-Culture à la Commission consultative paritaire (CCP) des ENSEIGNANTS NON TITULAIRES relevant des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, des Ecoles Nationales Supérieures d'Art, de l'Institut National du Patrimoine.

COLLÈGE UNIQUE ENSEIGNANTS :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1° Vincent LEFORT, ENSAP Bordeaux | 2° François DARRASSE, ENSAD Paris |
| 3° Pascale MARTIN, ENSA Marne la Vallée | 4° Benjamin DELMOTTE, ENSAD Paris |
| 5° Jean-Christophe, GERARD ENSAP Lille | 6° Fabienne COMTE, ENSA Lyon |

→ VOTEZ POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE AVANT LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 !



► COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES ENSEIGNANTS

► LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'administration que de représentants syndicaux) où les droits individuels de chaque agent non titulaire pourront être rappelés et défendus.

ELLES SONT COMPÉTENTES A LA FOIS :

- sur l'application du contenu de votre contrat (CDD ou CDI),
- sur toute sanction disciplinaire engagée par votre administration,
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public.

Leur constitution, leur fonctionnement et leurs prérogatives doivent, pour la CGT-Culture, se rapprocher le plus possible des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, dont les attributions sont bien plus étendues en terme de gestion des carrières des agents. Mais d'ores et déjà, leur simple existence constitue un frein aux abus à l'égard des agents non titulaires.

► POURQUOI DES CCP DITES « TRANSVERSALES » A L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? UNE REVENDICATION DE LA CGT

Pour sortir des « particularismes » locaux et garantir une véritable égalité de traitement de tous les agents non titulaires quelle que soit la structure d'affectation, la CGT-Culture a défendu et obtenu la mise en place de CCP à caractère transversal.

Il s'agit de regrouper entre eux des domaines d'activité homogènes, comme les écoles d'architecture, les écoles d'art, les Conservatoires, les musées, les services centraux et déconcentrés par Directions. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur de l'agent. **Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne doit pas être juge et partie.**

► LES COMPÉTENCES DES CCP DOIVENT ÊTRE ÉLARGIES !

Pour la CGT-Culture, les prérogatives des CCP doivent être considérablement élargies pour être au plus près des attributions des CAP des agents titulaires :

- au positionnement des agents dans les groupes de rémunération, à l'application de leur ancienneté et à leur reclassement fonctionnel,
- aux changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,

LES ÉLECTIONS DU 4 DÉCEMBRE 2014

⇒ **Vote par correspondance.** Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier ! **VOTEZ avant le 4 décembre !**

⇒ Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections à un seul tour pour toute la Fonction publique en même temps.

⇒ Le 4 décembre, au sein du Ministère de la Culture, vous voterez par correspondance pour vos représentants syndicaux à la **Commission Consultative Paritaire (CCP)**.

⇒ **VOTEZ POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LA CGT-Culture !**

- au droit des agents ayant une certaine ancienneté dans leurs fonctions, à passer dans le groupe supérieur par la reconnaissance de l'expérience et des qualifications acquises durant leur parcours professionnel,
- aux litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.
- en outre, nous demandons que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

IL S'AGIT DE DÉFENDRE LES MISSIONS...

► UN MINISTÈRE DE LA CULTURE MAL MENÉ

La CGT-Culture mène la bataille depuis des années au sein du Ministère de la Culture (Protocole d'accord de fin de grève du 8 juin 1999, Circulaire " Trautmann " du 15 octobre 1999 et Circulaire du 6 décembre 1999 relative à la priorité de réemploi des agents non titulaires) à la fois pour la résorption de la précarité (les CDD) et la réintégration des contractuels dans les corps de la Fonction publique.

Pour la CGT, la Fonction Publique de l'État est un outil au service de la population pour assurer les droits des personnes, mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut des fonctionnaires, des moyens humains et budgétaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers.

► L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNE REVENDICATION FORTE DE LA CGT-CULTURE !

Au Ministère de la Culture, l'enseignement supérieur et la formation s'exercent dans plus de 35 établissements (Ecoles Nationales Supérieures d'architecture, Ecoles Nationales Supérieures d'Art, INP). Les enseignements reposent, pour la totalité de leur contenu pédagogique, sur l'ensemble des enseignants (théoriciens, praticiens, professionnels, artistes, universitaires, assistants pédagogiques, etc) exerçant pour tout ou partie de leur activité professionnelle dans ces écoles ou institutions, dont beaucoup sont de renommée internationale.

Des statuts d'enseignants titulaires existent (Maitre Assistant des Ecoles d'Architecture : 654 titulaires, Professeur des Ecoles d'Architecture : 106 titulaires, Professeurs des Ecoles d'Art : 183 titulaires), mais **près des 2/3 des enseignants ont été recrutés sous contrat** (Enseignants contractuels dans les Ecoles d'Architecture : 1300, dans les Ecoles d'Art : 294 et à l'INP : 9) par les Directions d'écoles **dans des conditions de précarité (sous CDD, à temps incomplet) et de rémunération indigne** (au SMIC horaire ou à l'indice de base de la catégorie C, l'IM 308 pour la plupart) au mépris de la qualité des enseignements qu'ils délivrent !

La CGT-Culture considère que le Ministère de la Culture doit avoir un projet et afficher une ambition pour son enseignement supérieur : il ne peut le faire dans la précarité !

► L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA FORMATION SONT CONSTITUTIFS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.

La CGT-Culture a constamment œuvré pour que l'enseignement supérieur et la formation soient pleinement inscrits au sein des missions spécifiques du Ministère de la Culture et formellement portés de manière transversale pour avoir du poids et être identifiées comme un enjeu ministériel à part entière. Le Ministère de la Culture doit, pour lui-même et en son nom, défendre et promouvoir son enseignement supérieur, ces écoles nationales supérieures et ces institutions de formations spécifiques

dont les disciplines n'ont pas de correspondance dans d'autres ministères. Il n'y a pas de politique culturelle sans enseignement et sans recherche.

Les politiques de réduction des budgets publics décidées et mises en œuvre par le gouvernement se traduisant par des réductions d'effectifs, de missions et de moyens partout au Ministère, s'appliquent sans sourcilier aux personnels enseignants, que ceux-ci soient titulaires de l'Etat ou contractuels d'établissement ! Déjà, ces politiques conduisent les directeurs à réduire les effectifs étudiants et la recherche éperdue de financements propres par les écoles se sont traduits par des augmentations pharaoniques des droits d'inscription. Cette politique malthusienne est grave alors que l'on sait que les diplômés actuels ne combleront pas les départs à la retraite des professionnels dans les années qui viennent.

ET DE GARANTIR LES DROITS DES AGENTS !

► DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS NON TITULAIRES ET CONQUÉRIR LE DROIT A LA TITULARISATION !

En matière de dé-précarisation des enseignants contractuels, la CGT-Culture s'est beaucoup investie au cours des 4 dernières années, comme elle s'était engagée à le faire auprès de vous lors des élections de 2010. Au sein du Comité Technique des Ecoles d'Architecture, la CGT-Culture a mené la lutte pour la transformation des "vacations" d'enseignement en véritable contrat de droit public sur besoins permanents.

Nous avons recensés dans les Ecoles d'Architecture 1290 enseignants contractuels. Plus de 40 % sont sous CDD occasionnel et 98 % sont sur des temps incomplets jamais supérieurs à 50 % d'un temps plein ! **Dans les Ecoles d'Art ce sont 290 enseignants** qui ont été recrutés sous contrats pour assurer les besoins permanents des écoles en lieu et place de postes de titulaires ! Ces situations de précarité fragilisent les enseignants, leur enseignement, le rôle et la place de nos écoles au sein du service public culturel. Cela ne peut plus durer !

► POURQUOI UN PLAN DE TITULARISATION

L'essentiel des agents non titulaires ont souvent été recrutés au départ sur la base de contrats précaires parce que les politiques gouvernementales ont consisté, et consistent encore, à ne pas créer de postes d'agents titulaires. Le Ministère de la Culture porte entièrement la responsabilité, y compris dans ses écoles, de ces états de fait ! Il doit en assumer les conséquences ! Les enseignants sur contrat ont véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps d'enseignants titulaires, garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisies. **La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.**

► LE PLAN DE TITULARISATION « SAUVADET » UN PREMIER BILAN DÉPRÉCARISATION, CDISATION

Dans le cadre de l'application du Plan « Sauvadet » (issu du protocole d'accord signé par la CGT Fonction Publique, CFDT, FO, UNSA, CFTC et CFE-CGC, le 31 mars 2011), au sein du Ministère de la Culture, **plus de 900 « vacataires » enseignants ont été contractualisés en besoin permanent à cette occasion. Plus de 200 enseignants contractuels ont été CDIsés dans les Ecoles d'architectures et plus d'une dizaine dans les Ecoles d'Art !** Ce volume, tout en représentant la moitié des CDisations réalisées au sein du ministère, laisse plusieurs centaines d'enseignants contractuels sous CDD dont la question de l'extrême précarité financière (revenus à moins de 50 % d'un SMIC) et de la pérennisation de leur emploi restent entière : renouvellement, titularisation ou recrutement sur postes ouverts.